

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre d'une part

La Clinique Charcot

Siège social : 51-53 rue du commandant Charcot 69110 Sainte Foy Lès Lyon

N° FINESS : 690780366

Représentée par sa Directrice, Frédérique GAMA.

Et d'autre part

La Communauté des Professionnels du Territoire de Santé de l'Yzeron

Siège social : 44 avenue du Chater 69340 FRANCHEVILLE

N°SIREN : 923 476 212

Représentée par Pascal BESNARD, co-Président

En référence,

Au Territoire de santé d'action de la CPTS de l'Yzeron

La CPTS de l'Yzeron agit sur les communes de Francheville, Sainte Foy lès Lyon et La Mulatière et regroupe les différents professionnels de santé et structures de son territoire.

A l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) de la CPTS avec l'ARS et la CPAM et ses avenants

Qui définit les missions sociales et optionnelles de la CPTS

Au Schéma Régional de Santé Auvergne Rhône Alpes 2023-2028 qui inscrit la coordination territoriale et le renforcement partenarial entre acteurs comme axes importants notamment dans la prise en charge des maladies chroniques.

Au CPOM, le Contrat d'Objectif et de moyens de la clinique Charcot avec l'ARS qui mentionne la coopération avec les acteurs de santé de ville de son territoire.

Préambule :

La CPTS de l'Yzeron est une association loi 1901 regroupant des professionnels de santé libéraux (relevant d'un ordre professionnel ou détenteurs d'un n° ADELI) de son territoire sur la base du volontariat avec pour objectif la construction et le déploiement d'un projet de santé commun au service des professionnels et du patient.

Les établissements médico-sociaux en lien avec le territoire peuvent également adhérer.

La clinique Charcot est titulaire des autorisations d'activité de soins en

- Médecine adulte en hospitalisation complète et ambulatoire
- Chirurgie en hospitalisation complète et ambulatoire
- Service de consultations non programmées

La clinique Charcot dispose également sur son site :

- D'un plateau technique avec radiologie, IMR et scanner
- D'un centre de radiothérapie
- D'un centre de dialyse
- D'un laboratoire d'analyse
- D'un centre de kinésithérapie

TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de répreciser le cadre général de la coopération entre La clinique Charcot et la CPTS de l'Yzeron et d'en décliner les axes principaux de réalisation.

Article 2 - Interlocuteurs pour chaque structure

Pour la clinique Charcot :

Les interlocuteurs référents de la clinique Charcot sont :

- La directrice des soins : Déborah DUVAL
- La responsable du 3C de la clinique Charcot: Dr Ouarda Kenouchi, chirurgien gynécologique et mammaire

Pourront également intervenir dans le cadre du partenariat tout autre intervenant habilité à représenter la Clinique Charcot.

Pour la CPTS :

Les interlocuteurs référents de la CPTS sont :

- Le co-Président : Pascal BESNARD
- La co-Présidente : Barbara REMY
- Le coordinateur : Denis WEILL

Pourront également intervenir dans le cadre du partenariat tout autre intervenant habilité à représenter la CPTS.

Les parties s'engagent à se tenir informés de tout changement d'interlocuteur éventuel.

Article 3 – Adhésion de la clinique Charcot à la CPTS.

La clinique Charcot étant établissement de santé de référence du territoire de santé concerné, adhère à la CPTS de l'Yzeron et concourt aux missions et aux projets de la CPTS notamment les parcours coordonnés pluriprofessionnels de santé.

Article 4 – Implication de la clinique Charcot dans les actions de la CPTS :

La clinique Charcot étant l'un des principaux établissements de santé en proximité du territoire, il s'implique dans les actions de la CPTS.

La clinique Charcot veille à des relations efficaces avec les professionnels de santé de la CPTS de l'Yzeron pour une meilleure prise en charges coordonnées des patients. Cette coordination s'organise avec les différents métiers du soin.

TITRE II- Mise en œuvre de la convention

Article 5 – Coopérations en lien avec les missions de la CPTS

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre du déploiement des missions de la CPTS, au service des patients du territoire.

Dans le cadre du parcours coordonné pour la prise en charge précoce du cancer du sein, la clinique Charcot est engagée dans la démarche d'amélioration de la prise en charge du cancer du sein.

En ce qui **la prise en charge précoce du cancer du sein**, dans le cadre d'une suspicion à la suite d'une autopalpation, une opération de prévention, ou chez le médecin généraliste, la clinique Charcot propose un dispositif de prise en charge précoce via un numéro unique « SOS seins », donnant l'accès dans un délai réduit de 24 à 48h à une mammographie ou une échographie. Une biopsie sera réalisée au besoin dans un délai d'une semaine, et le dossier sera étudié en RCP pour donner la conduite à tenir et démarrer un traitement.

Mission : Parcours et coordination Ville-Hôpital

Les partenaires s'engagent à œuvrer pour une meilleure coordination ville-hôpital, notamment pour la prise en charge précoce du cancer du sein. Une première action a été mise en place dans le cadre d'un parcours dans l'objectif de raccourcir les délais de prise en charge. Le travail de coordination se poursuivra et pourra concerner d'autres pathologies ultérieurement.

La CPTS s'engage à favoriser la sortie des patients en proposant des intervenants selon les prescriptions médicales associées.

La clinique Charcot s'engage, lorsque cela est possible, à favoriser la mise en place de filières rapides à destination des patients du territoire dans le cadre des parcours coordonnés pluriprofessionnels de santé mis en place par la CPTS (imagerie, endocrino, cardio...).

Mission : Actions de prévention

Les parties s'engagent à œuvrer ensemble pour la promotion de la prévention et des actions de santé publique sur le territoire.

Et tout autre action pour améliorer l'accès aux soins sur le territoire.

Article 6 - Formation continue

Les professionnels médecins et soignants de la clinique Charcot peuvent être sollicités par la CPTS pour participer aux actions de formation organisées par la CPTS.

Article 7 – Permanence des soins

La loi Valletoux prévoit que la permanence des soins des professionnels de santé soit organisée sur la base du « volontariat » avec une intervention possible de l'ARS ou les CPTS auprès des médecins généralistes du secteur en cas de carence sur les lignes de permanence des soins.

Conformément à la mission sociale 1 de son ACI, la CPTS de l'Yzeron participe aux Soins Non Programmés sur son territoire en coordination avec le Service d'Accès aux Soins (SAS) 69. La CPTS encourage ses médecins adhérents à participer à la permanence des soins en mettant à leur disposition des solutions numériques et en communiquant auprès du grand public sur la régulation libérale.

TITRE III – Suivi de la convention

Article 8 - Evaluation

Les deux parties s'engagent à mettre en place des instances de suivi régulières pour une évaluation continue du fonctionnement et de la réalisation des engagements dans le cadre de la présente convention.

Article 9 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de signature. Elle est conclue pour un an et tacitement reconduite annuellement dans la limite de 5 années.

Fait à LYON le 11 mars 2025
En deux exemplaires originaux

Pour la Clinique Charcot
La Directrice de l'établissement
Madame Frédérique GAMA



Pour la CPTS de l'YZERON
Le co-Président
Monsieur Pascal BESNARD



CPTS de l'Yzeron
44 avenue du Chater
69340 Francheville
Siret 923 476 212 00017

